

Commission des Infractions aux Règles de Jeu (CIRJ)

Décisions CIRJ du 26 février 2010 :

NOM	PRENOM	CLUB	DIV	MATCH	DATE	INFRACTION	DECISION CIRJ
ALLAIN	Arnaud	Rouen	U18 Elite B	Asnières - Rouen	20/02/10	incorection envers les officiels	2 matchs fermes
BILLARD	Alexis	Montpellier	D1	Montpellier - Valence	20/02/10	altercation	1 match ferme
BRANDIS	Denis	Orléans	D3	Tours - Orléans	20/02/10	accrocher	méconduite pour le match
CATIL	Jérôme	Montpellier	D1	Montpellier - Valence	20/02/10	altercation	méconduite pour le match
DESMIDT	David	Dunkerque	D3	Dunkerque – Saint Ouen	20/02/10	altercation	1 match ferme
FORSBERG	Markus	Mulhouse	Amical	Mulhouse - Strasbourg	17/02/10	altercation	méconduite pour le match
FORTIN	Dany	Nantes	D2	Toulouse Blagnac - Nantes	20/02/10	cinglage	2 matchs fermes et 2 matchs avec sursis
GARCIA	Quentin	Montpellier	D1	Montpellier - Valence	20/02/10	altercation	méconduite pour le match
GAULIER	Thomas	Valence	D1	Montpellier - Valence	20/02/10	altercation	méconduite pour le match
LEVEQUE	Mathieu	Niort	D3	Niort - ACBB	20/02/10	altercation	2 matchs fermes et 2 matchs avec sursis
MASSON	Romain	Montpellier	D1	Montpellier - Valence	20/02/10	altercation	méconduite pour le match
MINEUR	Numa	Orléans	D3	Tours - Orléans	20/02/10	coup de coude	méconduite pour le match
PELISSE	Alexis	Valence	D1	Montpellier - Valence	20/02/10	altercation	méconduite pour le match
PELISSE	Simon	Valence	D1	Montpellier - Valence	20/02/10	altercation	1 match ferme
QUINTANA	Clément	Saint Ouen	D3	Dunkerque – Saint Ouen	20/02/10	incorection envers les officiels	2 matchs fermes et 1 match avec sursis
SAMSON	Samson	Valence	D1	Montpellier - Valence	20/02/10	altercation	méconduite pour le match
TEN BRAAK	Harold	Toulouse Blagnac	D2	Toulouse Blagnac - Nantes	20/02/10	altercation	1 match ferme
TINTIN	Arnaud	Saint Ouen	D3	Dunkerque – Saint Ouen	20/02/10	altercation	1 match ferme
TRABICHET	Cyril	Strasbourg	Amical	Mulhouse - Strasbourg	17/02/10	altercation	méconduite pour le match

L'infraction indiquée correspond à la codification IIHF ; la décision prend en compte la nature de la pénalité (MPM ou PMM) et les circonstances de l'infraction.